



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2019-12

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-09-007 - ARRETE N° 2019 - 231 portant approbation de cession d'autorisation de l'ESAT DE LA BIEVRE géré par l'association GERRMM (Groupe d'Etude et de Recherche pour la Réinsertion des Malades Mentaux) au profit de l'association CHAMPIONNET (3 pages) Page 3

IDF-2019-12-09-006 - ARRETE N° 2019 -228 portant extension de capacité de 9 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'Institut Médico- Educatif (IME) « La Clé » sis 9 Placette du 8 mai 1945 - 95490 Vauréal géré par la Fondation « John Bost » (4 pages) Page 7

IDF-2019-12-11-001 - ARRETE N° 2019-229 portant approbation de cession de l'autorisation de l'Institut Médico Educatif « Emmanuel Marie » sis à Poissy (78) géré par l'Association Emmanuel Marie au profit de l'association Handi Val-de-Seine (4 pages) Page 12

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-12-13-001 - Arrêté relatif à l'approbation de l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-09-007

ARRETE N° 2019 - 231

portant approbation de cession d'autorisation de l'ESAT

DE LA BIEVRE

géré par l'association GERRMM (Groupe d'Etude et de

Recherche pour la Réinsertion des

Malades Mentaux)

au profit de l'association CHAMPIONNET

ARRETE N° 2019 - 231
portant approbation de cession d'autorisation de l'ESAT DE LA BIEVRE
géré par l'association GERRMM (Groupe d'Etude et de Recherche pour la Réinsertion des
Malades Mentaux)

au profit de l'association CHAMPIONNET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-216 en date du 19 décembre 2012 portant la capacité de l'ESAT à 67 places destinées à des travailleurs handicapés présentant des déficiences psychiques ;

- VU** le courrier de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de la Bièvre pour une durée de 15 ans à partir du 03 janvier 2017 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association GERRMM en date du 20 juin 2019, approuvant le traité d'absorption entre les associations CHAMPIONNET et GERRMM, et établissant les conditions et modalités de reprise par l'association CHAMPIONNET des activités et du patrimoine de l'association GERRMM ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association CHAMPIONNET en date du 20 juin 2019, approuvant le traité d'absorption entre les associations CHAMPIONNET et GERRMM ;
- VU** le traité de fusion en date du 20 juin 2019, entre les associations CHAMPIONNET et GERRMM, et par voie de conséquence, l'intégration de l'ESAT de la Bièvre dans le CPOM de l'association CHAMPIONNET ;

- CONSIDERANT** que les deux associations GERRMM et CHAMPIONNET, exercent leurs activités dans des domaines similaires ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que compte-tenu du budget alloué à cette structure, l'opération peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'ESAT de la BIEVRE sis 37 rue Louise Weiss 75013 Paris, accordée à l'association GERRMM, sise à la même adresse est cédée à l'association CHAMPIONNET, sise 14 rue Georgette Agutte, 75018 PARIS, à partir du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de cet établissement est de 67 places destinées à des personnes en situation de handicap psychique.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 832 115

Code catégorie : 246 (Etablissement et service d'aide par le travail)

Code discipline : 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)

Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Code mode de fixation des tarifs : 34 (dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 750 721 219

Code statut : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

La Déléguee départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 09-12-2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-09-006

ARRETE N° 2019 -228

portant extension de capacité de 9 places pour enfants et
adolescents

présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de

l'Institut Médico-

Educatif (IME) « La Clé » sis 9 Placette du 8 mai 1945 -

95490 Vauréal

géré par la Fondation « John Bost »

ARRETE N° 2019 -228
portant extension de capacité de 9 places pour enfants et adolescents
présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'Institut Médico-
Educatif (IME) « La Clé » sis 9 Placette du 8 mai 1945 - 95490 Vauréal

géré par la Fondation « John Bost »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le 3^{ième} plan autisme 2013-2017 ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SB3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** l'arrêté n° 95-463 du 13 novembre 1995 du Préfet de région Ile-de-France autorisant l'association « La Clé pour l'Autisme » sise 18 allée de l'Angélique - 95800 Cergy-Pontoise à créer, à titre expérimental pour une durée de 3 ans, une structure innovante avec classe pilote de 15 places pour enfants et adolescents autistes ou présentant des troubles du comportement liés à l'autisme, âgés de 3 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 98-2542 du 2 décembre 1998 du Préfet de région Ile-de-France autorisant le projet présenté par l'association « La Clé pour l'Autisme » tendant au classement définitif en tant qu'Institut Médico-Educatif (IME) et à l'extension de 15 à 25 places de la structure dénommée « La Clé pour l'Autisme » situé 7-9 placette du 8 mai 1945 - 95490 Vauréal ;
- VU** l'arrêté n° 2013-256 du 11 décembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert de gestion de l'IME « La Clé pour l'Autisme » d'une capacité de 32 places, initialement géré par l'association « La Clé pour l'Autisme » au profit de la Fondation « John Bost » sise 24130 La Force à compter du 1er janvier 2014 ;
- VU** la demande de la Fondation « John Bost » visant à étendre de 9 places dont 4 places en accueil temporaire l'IME « La Clé pour l'Autisme », destiné à prendre en charge des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT que les 9 places supplémentaires seront organisées en 5 places de semi-internat et en 4 places d'accueil temporaire dans l'attente d'un projet de restructuration des locaux de l'IME et seront converties en 5 places d'internat séquentiel et en 2 places de semi-internat, à l'issue de ces travaux ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 480 000 euros en année pleine au titre des crédits de renforcement attribués dans le cadre du troisième plan autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à étendre de 9 places la capacité de l'IME « La Clé pour l'Autisme » sis 9 Placette du 8 mai 1945 - 95490 Vauréal est accordée à la Fondation « John Bost » dont le siège social est situé au 6 rue John Bost - 24130 La Force.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'IME « La Clé pour l'Autisme » de 41 places destinées à des enfants ou adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme est ainsi répartie :

- 37 places de semi-internat,
- 4 places d'accueil temporaire en semi-internat.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 209 7

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)
Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement (type d'activité) : 21 – 44 (Accueil de jour – Accueil temporaire de jour)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Code mode de fixation des tarifs : 57 (Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5
Code statut : 63

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 09-12-2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-12-11-001

ARRETE N° 2019-229

portant approbation de cession de l'autorisation de
l'Institut Médico Educatif
« Emmanuel Marie » sis à Poissy (78)
géré par l'Association Emmanuel Marie au profit de
l'association Handi Val-de-Seine

ARRETE N° 2019-229
portant approbation de cession de l'autorisation de l'Institut Médico Educatif
« Emmanuel Marie » sis à Poissy (78)

géré par l'Association Emmanuel Marie au profit de l'association Handi Val-de-Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 Juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 Juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du 21 décembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 95-512 du 22 décembre 1995 autorisant la création de la structure dénommée IME « Emmanuel Marie », sise 110 rue de Villiers, 78300 POISSY et géré par l'association Emmanuel Marie, modifié par arrêté n° 2015-206 du 16 juillet 2015 étendant la capacité à 40 places dont 34 places pour déficients intellectuels et 6 places pour enfants et adolescents, de 10 à 20 ans, avec troubles autistiques et troubles envahissants de développement ;
- VU** la demande de l'association Emmanuel Marie du 5 avril 2019 tendant à céder l'autorisation qu'elle détient à l'association Handi Val De Seine ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Emmanuel Marie en date du 7 juin 2019 approuvant l'opération de fusion-absorption, la dissolution de l'association et le traité de fusion définitif avec l'association Handi Val-de-Seine ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Handi Val-de-Seine en date du 13 juin 2019 approuvant l'opération de fusion-absorption et le traité de fusion définitif avec l'association Emmanuel Marie ;
- VU** les nouveaux statuts de l'association Handi Val-de-Seine en date du 13 juin 2019 ;
- VU** le traité de fusion et d'apports conclu le 13 juin 2019 entre l'association Handi Val-de-Seine et l'association Emmanuel Marie, modifié par avenant du 14 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la décision de cession et de reprise de l'IME « Emmanuel Marie », par l'association Handi Val-de-Seine au 1^{er} janvier 2020, n'entraîne pas de changement dans l'activité et permet la continuité de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis au sein de cette structure ;

CONSIDERANT que l'association Handi Val-de-Seine reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Emmanuel Marie et se substitue complètement à l'association Emmanuel Marie pour assurer la poursuite de ses droits et obligations ;

CONSIDERANT que l'association Handi Val-de-Seine présente les garanties morales, techniques et financières qui permettent de garantir la continuité de prise en charge des personnes accueillies dans le respect de l'autorisation préexistante ;

CONSIDERANT que cette opération de cession de l'autorisation est effectuée à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « Emmanuel Marie » sis 110 rue de Villiers 78300 Poissy, détenue par l'association Emmanuel Marie au profit de l'association Handi Val-de-Seine dont le siège social est situé 1 place de la Galette, 78480 Verneuil-sur-Seine est approuvée.

ARTICLE 2

Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'Autisme.

Sa capacité totale est de 40 places dont :

- 34 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle
 - 28 places de semi-internat
 - 6 places d'internat séquentiel

- 6 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme
 - 3 places de semi-internat
 - 3 places d'internat séquentiel

ARTICLE 3

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du Code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4

L'IME « Emmanuel Marie » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 019 6

Code catégorie : 183 – IME (Institut médico-éducatif)

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

21 – accueil de jour

Code clientèle : 117- déficiences intellectuelles

437 - troubles du spectre de l'Autisme

Code mode de fixation des tarifs : 57 - dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 441 5

Code statut : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 7

La Déléguée départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 11-12-2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-12-13-001

Arrêté relatif à l'approbation de l'état des lieux du bassin de
la Seine et des cours d'eau côtiers normands



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N °

**RELATIF A L'APPROBATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DU BASSIN DE LA SEINE ET
DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-3 à R. 212-5 relatifs au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et à l'état des lieux établis par les comités de bassin
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux;
- VU** la délibération CB n°19- du 4 décembre 2019 du comité de bassin Seine-Normandie adoptant l'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands;
- SUR** proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, délégué du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands:

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRETE

Art. 1^{er}. - L' « état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » joint en annexe est approuvé.

Art. 2. - L'état des lieux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est consultable en ligne sur le site Internet <http://www.seine-normandie.eaufrance.fr/>, site du portail du bassin Seine-Normandie. Un exemplaire de l'état des lieux est tenu à la disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, 51 rue Salvador Allende, 92000 Nanterre.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le 13 DEC. 2019
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Michel CADOT